

Numéro	CA/2022-03-24/02
Date d'affichage	19/04/2022
Date de mise en ligne	19/04/2022
Date de transmission au Recteur	19/04/2022

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 24 mars 2022 portant revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS pour l'année 2022

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 712-1 à L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 susvisé ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 susvisé ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 pris pour l'application à l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé ;

Vu l'arrêté du 9 août 2016 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2015 pris pour l'application à l'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel des dispositions du décret n° 2014-513 ;

Vu les arrêtés du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps (ATRF, assistants ingénieurs, IGE, IGR) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2017 modifié pris pour l'application à certains emplois relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 susvisé ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Délibération CA/2022-03-24/02

APPROUVE, à effet du 1er janvier 2022, la revalorisation des rémunérations des personnels BIATSS au travers des deux mesures mentionnées aux articles suivants :

Article 1 : Mise en place de rémunérations « planchers »

Les rémunérations nettes mensuelles minimums, pour les agents BIATSS en entrée de grille pour un agent à temps plein sont les suivantes :

Catégorie de la fonction occupée pour les agents titulaires et contractuels	Traitement / salaire net mensuel retenu pour un agent à temps plein
A+	1 760 €
A	1 660 €
B+/A-	1 560 €
B	1 460 €
C	1 360 €

Article 2 : Revalorisation de la part IFSE indemnitaire et de la part équivalente pour les agents contractuels

La part IFSE indemnitaire des agents titulaires et une part équivalente des rémunérations des agents contractuels sont revalorisées selon les taux suivants :

Catégorie de la fonction occupée pour les agents titulaires et contractuels	Taux de revalorisation
A+	3,0 %
A	3,0 %
B+/A-	3,0 %
B	6,0 %
C	3,0 %

Article 3 : Application de la mesure la plus favorable

La plus favorable des deux mesures détaillées aux articles précédents est appliquée à chaque situation individuelle.

Délibération CA/2022-03-24/02

Article 4 : Echéance d'application

Les mesures seront appliquées à l'occasion de la paie de septembre 2022.

Délibération CA/2022-03-24/02	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	34
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	20
Nombre de contre	11
Nombre d'abstentions	3

Paris, le 12 avril 2022

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.